



Guide de l'aide au revenu



Centres de services du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF)

Beaufort-Delta – Inuvik

Centre Kigiaq

106, chemin Veterans

Tél. : 867-777-7365

Sans frais : 1-855-283-9311

Télé. : 1-867-777-7218

Dehcho – Fort Simpson

Immeuble Chief Baptiste Cazon

9802, 98^e Avenue

Tél. : 867-695-7338

Sans frais : 1-833-995-7338

Télé. : 1-867-695-7351

Slave Nord – Yellowknife

Nova Plaza

5019, 52^e Rue

Tél. : 867-767-9356

Sans frais : 1-866-768-8145

Télé. : 1-867-873-0423

Sahtu – Norman Wells

Immeuble Edward G. Hodgson

(bureau 106)

1A, chemin Raven

Tél. : 867-587-7159

Sans frais : 1-866-814-9840

Télé. : 1-867-587-2612

Slave Sud – Fort Smith

Square McDougal

195, chemin McDougal

Tél. : 867-872-7425

Sans frais : 1-833-936-2110

Télé. : 1-867-872-4507

Slave Sud – Hay River

Palais de justice

8, chemin Capital

Tél. : 867-874-5050

Sans frais : 1-833-936-2110

Télé. : 1-867-874-5062



**VOUS CHERCHEZ
LES COORDONNÉES
DE VOTRE BUREAU
LOCAL?**

Communiquez avec votre centre régional de services du MECF pour de plus amples renseignements. Les appels à frais virés sont acceptés.

Table des matières

Faire une demande d'aide au revenu

À propos de ce guide.....	6
Programmes de la sécurité du revenu.....	6
Droits et responsabilités du client.....	8
Besoins de base	10
Autres besoins.....	11
Faire une demande d'aide au revenu	13
Rencontre avec un agent-pivot pour la clientèle.....	14
Évaluation de votre demande	15
Procédure d'appel	18
Fuite devant la violence conjugale	19
Autres ressources.....	20
Autres programmes de la sécurité du revenu	21
Autres programmes.....	22
Mesures de soutien fédérales pour les personnes handicapées	24

Aide au revenu pour les adultes

Aide au revenu pour les adultes	31
L'aide au revenu expliquée	32
Revenu.....	32
Exemption de revenu gagné	34
Si vous avez entre 19 et 21 ans.....	36
Paiements d'aide au revenu	38
Dates importantes.....	40

Aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées	43
Comprendre l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées	44
Dates importantes.....	48

À propos de ce guide

Le présent guide s'adresse aux éventuels demandeurs de l'aide au revenu. Il peut s'avérer utile pour comprendre :

- Les programmes
- Les critères d'admissibilité
- Le processus de demande ou d'appel

Vous trouverez ici des renseignements généraux. Toutefois, leur pertinence variera selon votre situation et votre lieu de résidence, puisque chaque demande est unique.

Programmes de la sécurité du revenu

Il y a deux programmes d'aide au revenu qui offrent du soutien financier aux personnes qui n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins de base, c'est-à-dire la nourriture, le logement et les services publics. Ils peuvent aussi couvrir les coûts d'autres besoins, comme les services de garde ou l'éducation.

Le montant que vous recevez dépend de vos revenus, de la collectivité et de la taille de votre famille.

Les deux programmes d'aide au revenu sont les suivants :

- Aide au revenu pour les adultes (19-59 ans);
- Aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Un agent-pivot pour la clientèle peut vous aider à comprendre les programmes et à présenter votre demande.

NOTRE PROMESSE ENVERS VOUS

Notre gage de qualité? Nos normes de service. Voici nos engagements envers vous :

- Vous recevoir dans les 10 minutes suivant l'heure de votre rendez-vous
- Répondre aux courriels et aux messages téléphoniques dans les deux jours ouvrables
- Accueillir les accompagnateurs, que ce soit un ami, un membre de la famille ou un porte-parole
- Vous informer des documents requis
- Évaluer votre demande équitablement, selon les lois et les règles du Programme d'aide au revenu
- Vous dire, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de tous les documents, si votre demande a été approuvée
- Vous verser votre premier paiement dans les deux jours ouvrables suivant l'approbation de la demande

Droits et responsabilités du client

Le client est un demandeur de l'aide au revenu.

VOS DROITS

- Demander l'aide au revenu
- Recevoir un service de qualité
- Être traité avec respect
- Recevoir des services à temps
- Voir votre demande évaluée selon les lois et les règles du Programme d'aide au revenu
- Recevoir de l'argent et des services si votre demande est approuvée
- Demander de l'aide à un ami, à un membre de la famille ou à un autre porte-parole
- Faire appel d'une décision en cas de désaccord
- Demander à consulter votre dossier
- Avoir l'assurance que le contenu de votre dossier est protégé par les lois gouvernementales

VOS RESPONSABILITÉS

- Toujours fournir des renseignements complets et véridiques
- Déclarer tout changement à votre situation ou à vos revenus
- Fournir les documents requis
- Envisager d'autres sources d'argent pour vous ou votre famille, comme l'assurance-emploi ou le Régime de pensions du Canada
- Déposer votre déclaration d'impôt sur le revenu chaque année avant le 30 avril
- Rembourser les trop-payés
- Être respectueux envers le personnel
- Fournir une copie de votre avis de cotisation avant le 30 juin



Il est conseillé de garder une trace des rencontres ainsi que de noter les noms et numéros de téléphone des personnes à qui vous parlez. Vous trouverez un espace prévu à cet effet à la fin du présent document.

Besoins de base

Les besoins fondamentaux sont le logement, les services publics (électricité, combustibles, eau), la nourriture et les vêtements. Ces besoins sont évalués selon votre lieu de résidence (collectivité, type d'habitation).



Autres besoins

Selon votre situation, d'autres besoins peuvent également figurer dans votre demande :

- Services de garde
- Éducation et formation
- Urgences
- Suspension d'un casier judiciaire

Dépenses exclues de l'évaluation de votre situation :

- Frais de câble, d'Internet et de téléphone
- Dettes de carte de crédit
- Frais d'obsèques
- Frais médicaux et dentaires
- Dettes d'emprunt
- Paiements pour un véhicule
- Toute autre dette contractée avant la demande



Faire une demande d'aide au revenu



Faire une demande d'aide au revenu

Pour en savoir plus sur les programmes d'aide au revenu, communiquez avec votre agent-pivot pour prendre rendez-vous.

Pour en savoir plus et obtenir les formulaires de demande :

- Visitez le www.ece.gov.nt.ca/fr/programmes-de-la-securite-du-revenu
- Rendez-vous dans un centre de services régional du MECF (voir coordonnées au verso de la couverture)

Documents à fournir

En plus du formulaire de demande, vous devez fournir des documents portant sur vous et, le cas échéant, sur votre conjoint ou conjointe et vos enfants. Ces documents feront partie de votre dossier. Pour une liste de vérification des documents, veuillez consulter les pages 32-33 du présent guide.

Apportez-les à votre rendez-vous : l'agent en aura besoin pour évaluer votre demande.



LE SAVIEZ-VOUS?

Votre agent-pivot peut vous aider à obtenir une carte d'identité générale.

Rencontre avec un agent-pivot pour la clientèle

Lors de votre rendez-vous, votre agent-pivot pour la clientèle :

- vous expliquera le programme d'aide au revenu et répondra à vos questions;
- examinera votre formulaire de demande. Si vous ne l'avez pas rempli, votre agent-pivot pour la clientèle peut vous aider à le faire;
- s'assurera que vous avez fourni tous les documents requis. S'il vous manque quelque chose, il vous l'indiquera et vous fournira une liste;
- vous expliquera la section Déclaration et autorisation de la demande.

La section Déclaration et autorisation fait partie de votre demande. Il s'agit d'un document juridique que vous et votre conjoint devrez signer, il est donc important que vous en compreniez le contenu. En le signant, vous :

- consentez à suivre les règles du programme;
- permettez au personnel de confirmer les détails de votre demande.



Vous pouvez venir en tout temps avec un accompagnateur (ami, membre de la famille, porte-parole).

Évaluation de votre demande

L'agent-pivot pour la clientèle vérifie vos renseignements et tous les documents que vous fournissez.

Si votre demande est approuvée, vous en serez avisé dans les trois jours ouvrables et commencerez à recevoir des paiements trois jours après. Les paiements se font par chèque, par dépôt direct dans votre compte bancaire ou par paiement direct à un propriétaire ou à un service public.

À RETENIR :

Vous pouvez poser des questions si vous ne comprenez pas quelque chose.

Si votre demande est rejetée, vous recevrez une lettre explicative. Vous pourrez, si vous le souhaitez, demander une copie du règlement ou de la politique ayant orienté la décision, ou encore porter la décision en appel.



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez obtenir vos prestations plus rapidement en les faisant verser directement sur votre compte bancaire.

Interruption des paiements

Vos paiements risquent d'être interrompus si vous :

- cachez des renseignements sur votre revenu ou votre état matrimonial;
- gagnez assez d'argent pour répondre à vos besoins financiers;
- faites des déclarations fausses ou trompeuses.

En cas d'interruption de paiements, vous pourriez devoir attendre jusqu'à 60 jours avant de pouvoir refaire une demande. Contactez l'un de nos agents-pivots pour connaître vos options.

Paiements en trop et remboursements

Vous pouvez demander qu'un dépôt de garantie pour le loyer ou les services publics soit payé en votre nom, mais vous devrez le rembourser. Un montant de 25 dollars sera déduit de vos prestations chaque mois, jusqu'à ce qu'il soit entièrement remboursé. Toute dette impayée sera examinée en même temps que la déclaration et l'autorisation.



Si vous cessez de percevoir des prestations, vous devrez tout de même vous arranger pour remettre l'argent dû.

Si vous quittez votre logement, vous pouvez récupérer le dépôt de garantie auprès de votre propriétaire ou de votre fournisseur de services publics.



Remarque : Il est de votre responsabilité d'assurer le suivi avec votre propriétaire ou votre fournisseur de services publics lorsque vous déménagez.

Paielements en trop et remboursements

Il y a paiement en trop lorsque vous recevez plus d'argent que vous n'êtes censé en recevoir.

Dans ce cas, vous devez rembourser la somme en question. Les dettes impayées seront examinées en même temps que la déclaration et l'autorisation.

Une somme de 25 dollars sera déduite chaque mois du montant de vos prestations jusqu'à ce que tout soit entièrement remboursé. Si vous cessez de percevoir des prestations, vous devrez tout de même vous arranger pour remettre l'argent dû.

Si vous avez reçu un paiement en trop, communiquez avec l'agent-pivot pour la clientèle qui vous indiquera comment rembourser

l'argent que vous devez.

RAPPELS IMPORTANTS

Signalez tout changement de votre situation personnelle ou de l'état de vos finances.

Prenez connaissance de toutes les sources de revenus auxquelles vous et votre famille avez droit (comme l'assurance-emploi ou les ordonnances alimentaires).

Remplissez votre déclaration de revenus chaque année. Vous pourriez ainsi recevoir plus d'argent, par exemple un remboursement de TPS ou l'Allocation canadienne pour enfants.

Procédure d'appel

Si vous contestez une décision, vous avez un droit d'appel. Contactez un agent-pivot pour la clientèle pour qu'il vous guide dans les démarches.

Il y a deux possibilités d'appel :

- Comité d'appel
- Commission d'appel

Une fois votre appel déposé, le registraire des appels vous donnera des nouvelles dans les deux jours ouvrables. La date d'une audience sera alors fixée.

L'audience d'appel a lieu dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande. Le comité d'appel prend une décision dans les dix jours ouvrables suivant l'audience.

Si vous contestez aussi la décision du Comité d'appel, vous pourrez recourir à une deuxième instance, la Commission d'appel. Celle-ci examine votre demande dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt. Elle rend une décision dans les 10 jours ouvrables suivant l'audience.

Le Comité, ou la Commission, vous enverra sa décision par écrit.

LE SAVIEZ-VOUS?

Lors de l'audience, vous pourrez apporter des documents pour défendre votre position ou venir avec un représentant qui parlera en votre nom.

Fuite devant la violence conjugale

Si vous êtes victime de violence conjugale et que vous ne souhaitez pas en faire part à l'agent-pivot pour la clientèle directement, vous pouvez demander à un tiers de confiance (par exemple, un travailleur social, un employé de refuge, un conseil de bande, etc.) de communiquer les informations en votre nom.

Nous vous rencontrerons dans un délai d'un jour ouvrable. Lors de votre premier rendez-vous, vous pourrez bénéficier d'une assistance même si vous ne présentez que quelques documents.

Il se peut que vous puissiez bénéficier d'un financement supplémentaire pour vous aider pendant cette période.

Autres ressources

Si vous êtes dans le besoin, sachez que les ressources ne manquent pas. Votre agent-pivot peut vous aiguiller vers des services dans votre collectivité.

- Groupes communautaires
- Organismes gouvernementaux fédéraux et territoriaux
 - Habitation TNO
 - Organismes de santé
 - Services aux adultes
- Gouvernements autochtones et autres organisations autochtones (conseils de bande, sociétés foncières)
- Banques alimentaires ou ressources communautaires locales

Jeunes (moins de 19 ans)

Pour être admissible à l'aide au revenu, il faut avoir au moins 19 ans.

Si vous avez de 16 à 18 ans, vous pourriez être admissible à des prestations accordées par le ministère de la Santé et des Services sociaux si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre maison n'est pas un lieu sûr où vivre.
- Vous avez quitté la maison à cause d'un conflit avec vos parents ou tuteurs.
- Vous n'avez pas de parents ou de tuteurs.

Pour en savoir plus :

Normes et procédures :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/child-and-family-services-standards-and-procedures-manual>

Section 2.2 – Accords de services de soutien pour les 16-19 ans :

www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/standard_2.2-support-services-agreement-case-plan.pdf

Demandes générales d'accès aux services d'aide aux jeunes :

Services à l'enfance et à la famille - Ligne de réception en tout temps :
867-444-1092

Autres programmes de la sécurité du revenu

Si vous êtes dans le besoin, d'autres programmes de la sécurité du revenu existent. Pour en savoir plus, consultez le

www.ece.gov.nt.ca/fr/programmes-de-la-securite-du-revenu.

Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées

Ce programme aide les personnes âgées à payer les frais de chauffage résidentiel. Pour faire une demande, vous devez fournir des documents indiquant votre âge et le revenu net de votre ménage, ainsi qu'une preuve de propriété ou un contrat de bail ou de location.

Prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées

Ce programme aide les personnes âgées à assumer le coût de la vie par des versements mensuels. Les personnes âgées sont automatiquement admissibles si elles touchent des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral. La prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées s'y ajoute automatiquement.

Prestation pour enfants des TNO

Ce programme aide financièrement les familles à faible revenu afin qu'elles puissent élever leurs enfants. Ces prestations seront automatiquement ajoutées à l'Allocation canadienne pour enfants, si vous y êtes admissible.

Aide financière aux étudiants

Ce programme aide les Ténos à payer leurs études postsecondaires. Si vous bénéficiez de l'aide au revenu, mais n'êtes pas admissible à l'aide financière aux étudiants, le Programme d'aide au revenu pourrait vous aider.

Pour en savoir plus, adressez-vous à un agent-pivot pour la clientèle ou appelez le bureau de l'aide financière aux étudiants au 1-800-661-0793 pour parler avec un agent des services aux étudiants.

Autres programmes

Couverture des médicaments sur ordonnance et des soins dentaires

L'aide au revenu ne couvre pas les médicaments sur ordonnance ni les soins dentaires. En cas de besoin, d'autres options sont offertes par le gouvernement fédéral, le ministère de la Santé et des Services sociaux ou votre organisation autochtone.



Santé mentale

Peu importe le lieu de résidence, l'âge ou la profession, on n'est jamais à l'abri des problèmes de santé mentale. La santé mentale est une partie importante du bien-être global, il est donc extrêmement important d'en prendre soin.

Si vous ou vos proches avez besoin de soutien :

- Parlez à un proche digne de confiance.
- Appelez le bureau du programme de counseling communautaire le plus près de chez vous. Vous pourrez obtenir des services de counseling en plus d'être aiguillé vers d'autres ressources utiles. Allez sur le site Web du programme pour trouver le numéro de téléphone de votre bureau local : www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/communiquez-avec-votre-conseiller-communautaire
- Appelez la ligne d'aide.



LIGNES D'AIDE

Ligne d'aide des TNO
(accessible en tout temps)

1-800-661-0844

Jeunesse, J'écoute

1-800-668-6868

Aide aux locataires

Si vous louez une habitation, vous devez connaître vos droits et responsabilités. Pour toute question, adressez-vous au régisseur.

- **Courriel** : rentaloffice@gov.nt.ca
- **Téléphone (sans frais)** : 1-800-661-0760
- **Site Web** : www.justice.gov.nt.ca/fr/organismes-et-agences/regie-du-logement/

Allocation pour le logement Canada-TNO

L'allocation pour le logement Canada-TNO est un programme de financement qui aide les bénéficiaires à payer les coûts de location. Cette prestation est offerte aux demandeurs admissibles qui consacrent plus de 30 % de leur revenu brut au paiement de leur loyer.

- **Téléphone (sans frais)** : 1-800-698-4663
- **Site Web** : www.nwthc.gov.nt.ca/fr/services/subvention-au-loyer



Mesures de soutien fédérales

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité aident les personnes handicapées à planifier leur avenir et à mettre de l'argent de côté pour s'assurer une sécurité financière à long terme.

Les bénéficiaires du régime, adultes comme enfants, peuvent recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année.

Par ailleurs, pour chaque dollar cotisé, le gouvernement fédéral versera un maximum de 3 \$.

- **Téléphone (sans frais) :** 1-800-622-6232
- **Site Web :** www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei.html

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées et leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Le montant comprend un supplément pour les personnes ayant moins de 18 ans à la fin de l'année.

- **Téléphone (sans frais) :** 1-800-387-1193
- **Site Web :** www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/a-propos-ciph.html

Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

La Prestation d'invalidité et la Prestation d'invalidité après-retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) sont des paiements mensuels imposables offerts aux personnes qui, d'une part, ont versé des cotisations valides au RPC et, d'autre part, sont incapables d'occuper un emploi en raison d'une invalidité.

- **Téléphone (sans frais)** : 1-800-277-9914
- **Site Web** : www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/regime-pensions-prestations-invalidite/rapports/boite-outils.html

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti

La pension du Programme de la sécurité de la vieillesse est une prestation mensuelle offerte aux personnes de 65 ans et plus qui satisfont aux conditions canadiennes pour la résidence et le statut juridique. Si votre revenu est peu élevé, le Supplément de revenu garanti peut être ajouté à cette pension.

- **Téléphone (sans frais)** : 1-800-277-9914
- **Site Web** : www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) vise à assurer aux cotisants et à leur famille un remplacement partiel de leur revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. La grande majorité des personnes qui travaillent cotisent au RPC.

- **Téléphone (sans frais) :** 1-800-277-9914
- **Site Web :** www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html

Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants est un montant non imposable versé chaque mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Pour en bénéficier, vous et votre conjoint ou conjointe devez remplir votre déclaration de revenus chaque année.

- **Téléphone (sans frais) :** 1-800-387-1193
- **Site Web :** www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-apercu.html

Prestation dentaire canadienne

La prestation dentaire canadienne a pour but d'aider à réduire les coûts des soins dentaires pour les familles admissibles qui gagnent moins de 90 000 \$ par année.

- **Téléphone (sans frais) :** 1-800-715-8836
- **Site Web :** www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-famill

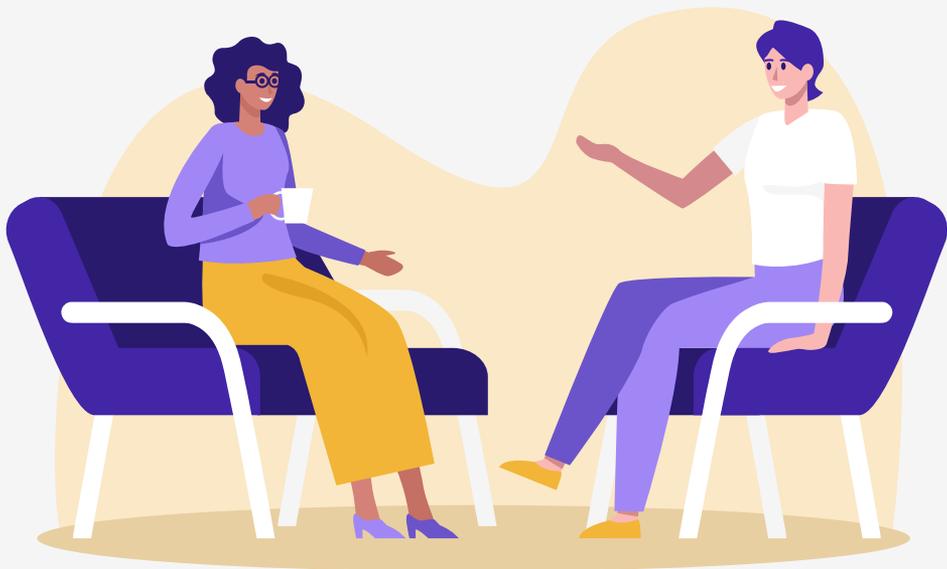
LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS	EXEMPLES	QUE FAUT-IL FOURNIR?	
Pièces d'identité — Deux par membre adulte de la famille; une par enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'assurance sociale • Certificat de naissance • Passeport • Carte de statut • Déclaration solennelle • Carte d'identité générale 	S'il s'agit de votre première demande ou lorsque vous ajoutez des membres de votre famille	<input type="checkbox"/>
Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Carte ou documents de citoyenneté • Formulaire d'immigration IMM 1000 • Carte de résident permanent • Demande de statut de réfugié • Papiers de parrainage 	S'il s'agit de votre première demande Cette information doit être fournie pour chaque membre de la famille né à l'étranger.	<input type="checkbox"/>
Relevés bancaires	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé obtenu auprès de votre banque ou imprimé à un centre de services du MECF • Un relevé de votre compte 	À chaque demande Vous devez fournir tous les relevés bancaires, y compris les comptes joints.	<input type="checkbox"/>
Tout revenu d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les talons de paie, quel que soit l'emploi • Honoraires perçus • Indiquez l'argent perçu pour le gardiennage d'enfants 	À chaque demande	<input type="checkbox"/>
Registres commerciaux pour votre entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise autogérée • Revenus issus de la chasse, du piégeage, du gardiennage d'enfants, de l'art et de l'artisanat, etc. 	À chaque demande	<input type="checkbox"/>

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS			
DOCUMENTS	EXEMPLES	QUE FAUT-IL FOURNIR?	
Prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Copies des relevés de prestations de prestations d'assurance-emploi • Copies des relevés d'indemnités pour accident de travail 	À chaque demande	<input type="checkbox"/>
Prestations du gouvernement fédéral	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de cotisation • Crédit pour la TPS • Programme de compensation du coût de la vie des TNO • Allocation canadienne pour enfants • Prestation dentaire canadienne • Allocation pour le logement Canada-TNO • Remboursement d'impôt 	La première fois que vous demandez ou recevez des prestations À fournir au plus tard le 30 juin de chaque année suivante	<input type="checkbox"/>
Rapport de paiement de loyer	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire G — Renseignements sur le logement • Preuve de propriété résidentielle 	S'il s'agit de votre première demande À fournir en cas de changement de loyer, de lieu de résidence ou de nombre de personnes vivant avec vous	<input type="checkbox"/>
Factures de services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Copies de toutes les factures (eau, égout, électricité, combustible) 	À chaque demande	<input type="checkbox"/>
Documents faisant état d'autres sources de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts (y compris sur salaire) • Gains de bingo • Règlements • Cadeaux en argent 	À chaque demande	<input type="checkbox"/>

Aide au revenu

pour les adultes
(19-59 Ans)



Aide au revenu pour les adultes

L'aide au revenu pour les adultes s'adresse aux personnes :

- âgées de 19 à 59 ans
- qui résident aux TNO

Remplissez la demande par vous-même ou avec l'aide de l'un de nos agents-pivots durant votre première rencontre.

L'aide au revenu est un programme mensuel. Vous devrez faire une demande chaque mois pour en bénéficier.

Rapport mensuel

Vous devez déclarer vos revenus chaque fois que vous présentez une demande. Le tableau ci-dessous indique la période que doivent couvrir les documents soumis en fonction du mois de votre demande :

MOIS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE	PÉRIODE DE DÉCLARATION
Janvier	25 novembre - 24 décembre
Février	25 décembre - 24 janvier
Mars	25 janvier - 24 février
Avril	25 février - 24 mars
Mai	25 mars - 24 avril
Juin	25 avril - 24 mai
Juillet	25 mai - 24 juin
Août	25 juin - 24 juillet
Septembre	25 juillet - 24 août
Octobre	25 août - 24 septembre
Novembre	25 septembre - 24 octobre
Décembre	25 octobre - 24 novembre

L'aide au revenu expliquée

L'aide au revenu se base sur vos besoins financiers. Vous avez un besoin financier lorsque vos besoins de base sont supérieurs à vos revenus. Dans cette section, on explique les types de revenus et de besoins, de même que leur rôle dans l'évaluation des demandes.

Besoins de base - Revenus = Besoins financiers

Revenu

Un revenu, c'est un montant d'argent reçu. Le programme examine deux types de revenus : gagné et non gagné.

Le revenu gagné s'entend de l'argent touché dans le cadre d'un travail :

- Honoraires perçus
- Revenus de gardiennage
- Prestations d'assurance-emploi et indemnités pour accident de travail
- Revenu tiré de la chasse, du piégeage ou de la pêche
- Travail autonome
- Revenu tiré de la vente de musique, d'œuvres d'art ou de produits d'artisanat
- Salaire ou traitement



Le revenu non gagné s'entend de l'argent obtenu autrement :

- Allocation pour le logement Canada-TNO
- Cadeaux ou gains aux jeux d'argent
- Remboursements de TPS et d'impôt
- Investissements
- Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones
- Prêts, y compris les prêts sur salaire
- Bourses d'études et autres bourses
- Aide financière aux étudiants

Le revenu exclu désigne toute somme reçue non prise en compte dans l'évaluation :

- Gouvernements et organisations autochtones (réclamation de prestations agricoles, entente sur les répercussions et les avantages, accords sur les traités ou les revendications territoriales, paiements de distribution per capita)
- Avantages sociaux liés aux déplacements pour raisons médicales
- Argent pour les enfants (Allocation canadienne pour enfants, Prestation pour enfants handicapés, ordonnance alimentaire ou paiements de pension alimentaire, montants versés par les Services à l'enfance et à la famille au nom d'un enfant en foyer d'accueil)
- Compensation du coût de la vie (CCV) des TNO
- Valeurs des biens distribués par les banques alimentaires et les paniers alimentaires



Vous devez toujours informer votre agent-pivot de vos revenus, même s'il s'agit de revenus exclus.

Exemption de revenu

Exemption de revenu gagné

Grâce à l'exemption de revenu gagné, vous pouvez toucher un revenu d'appoint tout en recevant vos paiements d'aide au revenu mensuels.

L'emploi occupé, qu'il soit temporaire ou à temps partiel, vous offrira l'occasion d'acquérir des compétences et de l'expérience professionnelles.

Chaque personne qui perçoit un revenu bénéficie d'une exemption de revenu gagné allant jusqu'à 500 \$ par mois, plus 25 % de tout montant supérieur à 500 \$.

Exemple :

ROBERT A TRAVAILLÉ EN JANVIER ET A GAGNÉ 600 \$.	
Revenu gagné par Robert :	600 \$
Montant exempté :	500 \$
Différence :	100 \$
Exemption supplémentaire :	25 % x 100 \$ = 25 \$
Exemption totale :	500 \$ + 25 \$ = 525 \$

Un total de 525 \$ du revenu de Robert sera exclu du calcul de l'aide au revenu.

Exemption de revenu non gagné

Si vous touchez un revenu non gagné, il se peut que vous receviez une aide financière moindre le mois suivant (voir description à la page 33). Une partie de cet argent n'est toutefois pas prise en compte dans votre évaluation.

Jusqu'à 350 \$ de vos revenus non gagnés sont exemptés chaque mois et ne seront pas inclus dans le calcul de l'aide au revenu.

Exemple :

MARIE A REÇU SON REMBOURSEMENT DE TPS DE 250 \$ ET A REÇU UN CADEAU MONÉTAIRE DE 500 \$ DE SA TANTE.	
Revenu non gagné de Marie :	250 \$ + 500 \$ = 750 \$
Montant exempté :	350 \$
Différence :	400 \$
Un total de 350 \$ du revenu gagné par Marie sera exclu du calcul de l'aide au revenu.	

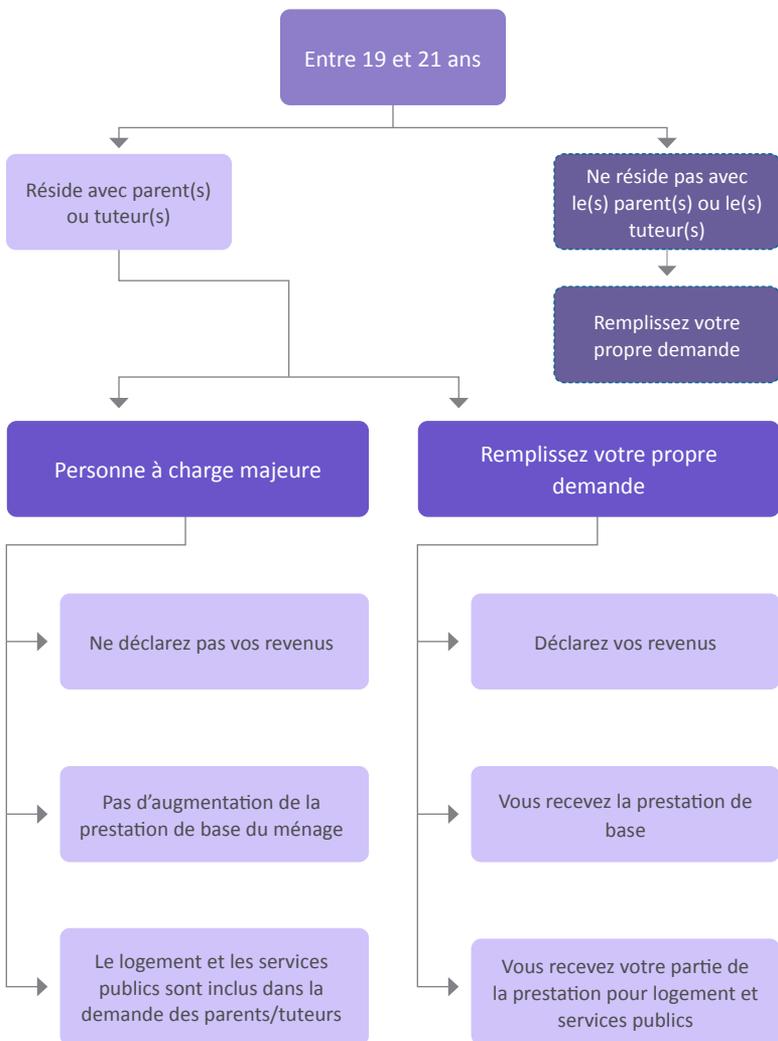
Si vos revenus non gagnés pour le mois sont inférieurs à 350 \$, vous ne pourrez pas reporter la différence sur le mois suivant.

Exemple :

MARIE A REÇU SON REMBOURSEMENT DE TPS DE 250 \$ ET AUCUN AUTRE REVENU NON GAGNÉ.	
Revenu non gagné de Marie :	250 \$
Montant exempté :	350 \$
Différence :	0 \$
Un total de 250 \$ du revenu non gagné par Marie sera exclu du calcul de l'aide au revenu.	

Si vous avez entre 19 et 21 ans

Si vous avez plus de 19 ans et moins de 22 ans et que vous résidez chez vos parents ou vos tuteurs, vous pouvez soit rester sur la demande d'aide au revenu de vos parents (tuteurs) en tant que personne à charge adulte, soit remplir votre propre demande d'aide au revenu.



Rester sur la demande d'aide au revenu de vos parents (tuteurs)

Si vous décidez de continuer à figurer sur la demande de vos parents ou de vos tuteurs en tant que personne à charge, vous devez remplir le Formulaire I – Personne à charge majeure.

Dans ce cas, vous ne serez pas tenu de déclarer vos revenus.

Votre parent ou votre tuteur recevra votre part de prestations pour le logement et les services publics mais ne bénéficiera pas d'une augmentation du niveau des prestations de base du ménage.

Soumettre votre propre demande

Si vous résidez avec vos parents ou tuteurs mais décidez de soumettre votre propre demande, vous devrez déclarer vos revenus et soumettre tous les documents requis.

Vous pouvez avoir droit à des prestations de base et, en fonction de la taille de votre famille, une partie de vos frais de logement et de services publics sera incluse dans votre évaluation de l'aide au revenu. Vos parents ou tuteurs recevront la part qui leur revient.

Vous devrez remplir un rapport de paiements de loyer et fournir des copies des factures de services publics.



Paievements d'aide au revenu

Chaque mois, les bénéficiaires du programme doivent faire état de leurs besoins et revenus. Votre agent-pivot vous spécifiera les documents requis et le moment où les soumettre.

Si votre situation change, le montant auquel vous avez droit pourrait changer aussi. En voici quelques exemples :

- si votre revenu change
- si votre situation change
- si votre état matrimonial change

Pour rester admissible, vous devez :

- remplir un formulaire de déclaration chaque mois
- remplir un nouveau formulaire de demande chaque année ou chaque fois que votre état matrimonial change



En cas de questions, parlez à un agent-pivot pour la clientèle.

Si vous souhaitez qu'un membre de votre famille, un ami ou une personne de confiance communique en votre nom, vous devez remplir un formulaire de consentement à la communication; demandez-en un exemplaire à votre agent-pivot pour la clientèle.

Dates importantes!

Vous trouverez ci-dessous les dates importantes dont vous devez tenir compte, car elles peuvent avoir une incidence sur le montant de vos prestations. Veillez à fournir les informations à votre agent-pivot pour la clientèle avant la date limite afin d'éviter tout retard dans le versement de vos prestations.

Nom de mon agent-pivot pour la clientèle : _____

Ses coordonnées : _____

TYPE DE DOCUMENT	DATE LIMITE
Formulaire de demande/de déclaration	Tous les mois
Déposez votre impôt sur le revenu	30 avril
Fournissez une copie de votre avis de cotisation d'impôt	30 juin
Fournissez votre relevé de l'Allocation canadienne pour enfant	31 juillet
Fournir votre relevé de crédit de TPS	31 juillet
Fournir votre relevé de compensation du coût de la vie au TNO (COLO)	31 juillet
Fournissez une copie de votre facture d'électricité	Tous les mois



Pour la période de déclaration,
voir page 31.

Aide au revenu

pour les personnes âgées et
les personnes handicapées



Aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

L'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées est un programme annuel. Vous devrez présenter une demande chaque année pour en bénéficier.

Pour demander l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, vous devez :

- être âgé de plus de 60 ans ou souffrir d'une incapacité permanente ou de longue durée
- résider aux TNO

Remplissez la demande par vous-même ou avec l'aide de l'un de nos agents-pivots durant votre première rencontre.

Personne souffrant d'une incapacité permanente ou de longue durée

En ce qui concerne l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, pour être considéré comme une personne souffrant d'une incapacité permanente ou de longue durée, vous devez :

- fournir le formulaire d'évaluation de l'incapacité (vous pouvez en demander un exemplaire à votre agent-pivot), rempli par un médecin, qui atteste que :
 - vous souffrez d'une incapacité permanente,
 - avez une incapacité de longue durée dont on prévoit qu'elle durera au moins 12 mois.
- Vous n'êtes pas tenu de fournir un formulaire d'évaluation de l'invalidité si vous :
 - recevez une pension ou une prestation d'invalidité fédérale,
 - avez reçu une prestation d'invalidité d'une autre province ou d'un autre territoire au cours des 12 derniers mois,
 - vivez dans un établissement de soins de longue durée.

Comprendre l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

L'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées est basée sur les besoins financiers. Vous avez un besoin financier lorsque vos besoins de base sont supérieurs à vos revenus. Dans cette section, on explique les types de revenus et de besoins, de même que leur rôle dans l'évaluation des demandes. Les types de besoins utilisés pour évaluer votre demande figurent aux pages 10 et 11 du présent guide.

Besoins de base - Revenu = Besoins financiers

Revenu

Le revenu est l'argent que vous recevez et que vous déclarez à l'Agence du revenu du Canada.

L'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées prend en compte le revenu net que vous avez déclaré sur vos impôts l'année dernière. Informez votre agent-pivot si votre revenu de cette année est différent pour les raisons suivantes :

- vous avez cessé de travailler ou commencé à travailler;
- vous recevez des prestations fédérales ou une pension.

Lorsque vous ferez votre demande, vous devrez également fournir votre relevé bancaire afin qu'on puisse déterminer si vous avez suffisamment d'économies pour répondre à vos besoins cette année.



Informez votre agent-pivot de tout changement dans vos revenus au cours de l'année suivante.

Percevoir l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Si vous êtes admissible à l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, vous pouvez :

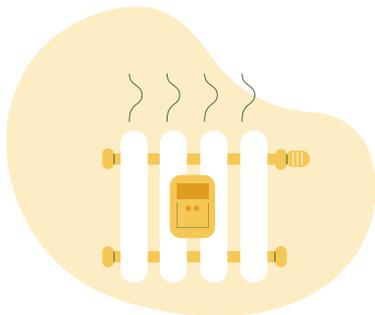
- recevoir un paiement mensuel pour vous aider à payer votre logement, votre impôt foncier, votre nourriture et d'autres dépenses de la vie quotidienne;
- présenter chaque mois vos factures de services publics (eau, combustible, déchets, eaux usées) pour qu'elles soient payées intégralement;
- demander une aide supplémentaire pour répondre à vos besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent, comme un dépôt de garantie, une allocation d'urgence ou des frais d'éducation.

Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées

Si vous avez plus de 60 ans et que vous n'êtes pas admissible à l'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, vous pourriez recevoir la subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées, si vous :

- êtes propriétaire ou locataire et vous vivez dans votre maison;
- payez vos frais de chauffage (combustible, bois, granulés, propane, etc.);
- êtes en dessous du plafond de revenu du ménage.

Apprenez-en davantage sur la subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées : www.ece.gov.nt.ca/fr/SCRPA



Dates importantes!

Vous trouverez ci-dessous les dates importantes dont vous devez tenir compte, car elles peuvent avoir une incidence sur le montant de vos prestations. Veuillez à fournir les informations requises à vos agents-pivots avant la date limite afin d'éviter tout retard dans le versement de vos prestations.

TYPE DE DOCUMENT	DATE LIMITE
Demande	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin
Déposez votre impôt sur le revenu	30 avril
Fournissez une copie de votre avis de cotisation d'impôt	30 juin
Fournissez une copie de votre facture d'électricité	Tous les mois

Nom de mon agent-pivot pour la clientèle : _____

Ses coordonnées : _____

Dëneba Náđí

Amíı eghálaeda le síı saámba t'ah gots'agendı

Tseedhoh hah gwits'at tr'iinjii

Income Assistance

Aide au revenu

ᑭᑭᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

Manik Ikayuqtuat

sônîyâw kôcipitihk tahto pîsim

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Communiquez avec nous aujourd'hui :

Tél. : 867-767-9355 | Sans frais : 1-866-973-7252

www.gov.nt.ca/PSR